

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.03.04 Convocation du 18.03.2004

Compte rendu affiché le 29 mars 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : SUBVENTION CCAS

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG.

Absents représentés : M. POINT par M. RODRIGUEZ - Mme BERRA par Mme GUERIN - Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absents excusés : MM. FERNANDES, BELLOT, Mme LABASOR.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique que le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, perçoit chaque année une subvention de la commune. Elle contribue à l'équilibre du budget de cet organisme et peut varier suivant les circonstances.

Son montant, prévu à l'article 65736 est de **227 942 Euros**. Il tient compte, cette année, de la prise en charge directement pas la commune du *Centre de loisirs Sans Hébergement* (service jusqu'alors géré par le CCAS).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Budget Primitif 2004,
- la nécessité pour la commune d'assurer l'équilibre du budget du CCAS,
- Vu le budget 2004 du CCAS,
- Décide d'attribuer une subvention d'équilibre de **227 942 Euros** au profit du CCAS de la commune,
- Dit que cette dépense figure à l'article 65736 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mars 2004

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 8 avril 2004
- de la publication le 9 avril 2004
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 8 avril 2004